



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

DGS-06-DM03-2026

Nomenclature : 6.1.2.2

OBJET : Reprise de cases de columbarium échues non renouvelées dans les cimetières communaux

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL 51/2026 du 1^{er} juin 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU l'article 56 du règlement intérieur des cimetières communaux de Claix, adopté par délibération n°DEL 110/2023 du 14 décembre 2023

CONSIDERANT que les cases concédées dans les cimetières communaux pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, la case de columbarium peut être reprise par la Commune ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité informant de l'échéance des concessions et de la possibilité de leur renouvellement ont été régulièrement effectuées,

DECIDE

Article 1 : Les cases de columbarium temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration depuis plus de deux ans et peuvent faire l'objet d'une reprise.

Cimetière La Bâtie	Bloc A – Case 3	26/03/2010
Cimetière La Bâtie	Bloc A – Case 6	21/05/2022

Article 2 : Les plaques, ornements et emblèmes funéraires apposés sur les cases de columbarium concernées qui n'auront pas été retirés par les familles pourront l'être par la commune ou par une entreprise dûment mandatée à cet effet. Après reprise régulière des concessions, les biens devenus propriété de la commune pourront être conservés ou cédés à titre onéreux, dans le respect dû aux morts et aux sépultures et conformément aux règles applicables à la cession des biens communaux. Toute cession sera précédée du retrait des inscriptions et éléments permettant l'identification des défunts ou de leur sépulture.

Article 3 : Après ouverture des cases de columbarium reprises, les urnes qu'elles contiennent seront placées dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Il sera procédé au retrait des urnes présentes dans les cases de columbarium faisant l'objet de la reprise, puis à leur dépôt dans l'ossuaire communal.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les cases de columbarium ainsi libérées, pourront être concédées.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée des cimetières communaux ainsi qu'en mairie.

A Claix, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 11/09/2026

Date de retrait: 11/11/2026

